



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D26 - Attribution de la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

N° 26 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a choisi de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium et a autorisé Mme la Maire à lancer la procédure de consultation.

Un avis de concession est paru dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur de la Ville « Marchés Sécurisés ». A l'issue de la consultation, le 18 décembre 2017, la ville a reçu un seul pli émanant du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST.

La commission en charge de l'examen des concessions de délégation de service public, présidée par Mme la Maire, s'est réunie le 20 décembre 2017 pour ouvrir le pli. Après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, de ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés et de ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a jugé la candidature recevable (cf. annexe 1) et a procédé à l'ouverture de l'offre.

La commission s'est à nouveau réunie le 22 janvier 2018 pour assister à la présentation de l'analyse de l'offre effectuée par le responsable du pôle aménagement et grands projets (cf. annexe 2).

Au vu de cette analyse, il apparaît que l'offre du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST répond parfaitement au cahier des charges rédigé par la Ville et que l'économie générale du projet de contrat répond aussi aux objectifs fixés par la Ville.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le financement, la conception et la construction d'un crématorium sur les parcelles mises à disposition par la Ville cadastrées section AY n° 15 et 21 situées impasse Robinson moyennant une redevance annuelle fixe de 15 000 € et une part variable de 2 % du chiffre d'affaire estimé ainsi que de 10 % du montant de la différence entre le chiffre d'affaire estimé et celui réalisé ;
- l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium pour une durée de 29 ans.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

Au regard de l'avis favorable donné par la commission (cf. annexe 3), Mme la Maire propose d'attribuer le contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans à compter de la signature du contrat (cf. annexe 4).

Les documents requis à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

- Le rapport de la commission relatif à l'examen des candidatures, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (annexe 1)
- Le rapport d'analyse des offres (annexe 2)
- Le rapport et l'avis de la commission relatifs à l'analyse de l'offre (annexe 3)
- Le rapport de Mme la Maire concluant au choix du groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST (annexe 4)
- Le projet de contrat de concession avec ses amendements (annexe 5)

ayant été adressés à chaque membre de l'assemblée délibérante dans les délais règlementaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium, qui sera conclu avec le groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans,
- d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de concession définitif.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.